Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,
Date de convocation : 5/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absente excusée : 1
Présents : *Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.*

Absente excusée : *Josiane GONZALEZ, elle a donné pouvoir à Hervé DUQUESNE*

Secrétaire de séance : *Martine LAFFAY*

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - **Droit de Préemption Urbain (2 dossiers) : le conseil municipal**, après délibération, **renonce à l'acquisition des propriétés** cadastrées :
. A n° 2287, située Les Royats, superficie 23 a 81 ca
. A n° 1786, située 78 Rue du Repos, superficie 8 a 15 ca (Cette propriété comporte une habitation).

2 - **Convention de mise à disposition du service de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire et résiliation de la convention actuelle :**
M. le maire rappelle la délibération n° 4 du 4 avril 2017, relative à la convention passée avec Loire Forez Agglomération pour l'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire.
Suite au transfert récent de l'ensemble des voies communales revêtues et à l'extension de la compétence voirie à l'ensemble du périmètre de Loire Forez Agglomération, **il est proposé de signer une nouvelle convention actualisée.**
Cette convention précise notamment, les missions qui pourraient être faites par le personnel du service technique de la commune. **Ces missions sont les suivantes** :
. Pour l'entretien de fonctionnement :
La surveillance du réseau,
Le rebouchage des nids de poule,
Le fauchage mécanique et manuel des accotements,
Le curage des fossés et des saignées,
L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale,
L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale,
L'entretien et le renouvellement de la signalisation tricolore,
L'élagage des arbres d'alignement,
La réparation et / ou l'entretien des grilles et avaloirs pluviaux,
L'entretien courant des ouvrages d'art,
Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délignement, purges, busage de fossé, etc
Les visites de terrain :
. préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
. à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées.
Rédaction des permissions de voirie
. Pour l'entretien d'investissement :
La création de trottoirs, de fossés et de saignées
La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
La plantation d'arbres d'accotement
La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales
Concernant les voies sur le périmètre de la commune, une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée dans le tableau de définition du besoin de fonctionnement annexe 1 de la convention.

Aussi, considérant l'ensemble des nouvelles voies transférées, le montant annuel prévisionnel revalorisé pour l'exercice de ces missions d'entretien s'élève à un montant de 3 340.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention actuellement en vigueur signée le 4 avril 2017 et mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- Approuve la convention afférente,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

3 - Avenant n° 3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territorial (MNT) pour les agents de la mairie de St-Georges-Haute-Ville :

La commune adhère à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque prévoyance (délibération du 9 juillet 2013). Au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant. Une des causes principales mise en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. La MNT souhaitait pour réduire ce déséquilibre procéder à une hausse tarifaire de 5 %.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal décide**, à l'unanimité de :

1. au vu des arbitrages proposés, tant par la MNT que par les membres du Conseil d'administration du CDG42, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 2,5%,
2. valider l'avenant n°4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

4 - Convention 2019 – 2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) par le Centre de Gestion de la Loire :

Le CDG nous a communiqué un projet de convention afin de substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Après délibération, **le conseil municipal, décide** à l'unanimité, **d'accepter que le centre départemental de gestion de** la fonction publique territoriale de la Loire **prenne en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité** à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 48 mois et selon les tarifs fixés par le centre de gestion. Le maire est autorisé à signer la convention en résultant.

5 - Convention avec Madame Marchionni Auto-entrepreneur pour les activités périscolaires TAP (les vendredis après-midi de 14 h à 16 h) :

M. le maire propose de renouveler pour le 2ème et le 3ème trimestre de l'année scolaire 2018/2019 la convention passée avec Madame Marchionni auto-entrepreneur, pour l'activité yoga ludique. aux mêmes conditions que la précédente. Cette convention précise notamment : le tarif, il est de 42 € TTC par heure, que la commune se réserve la possibilité de suspendre l'activité pour le cycle s'il s'avérait avant le début du cycle que le nombre d'inscrits est insuffisant pour organiser l'activité.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec Madame Marchionni (auto-entrepreneur) pour le 2ème trimestre et 3ème trimestre de l'année scolaire 2018/2019) et autorise M. le maire à la signer.

6 - Travaux au cimetière : approbation du programme de travaux et demande de subvention :

Pour ce point de l'ordre du jour Madame Maryline Faure, s'estimant concernée par ce dossier, n'a participé pas au débat, ni au vote.

M. le maire expose au conseil municipal les travaux qu'il serait nécessaire de prévoir au cimetière de la commune :

. Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie la plus ancienne,

. Apport de terre végétale sur les allées avec engazonnement d'environ 500 m2 et apport de sable ocre avec mise en place et compactage sur les grandes allées (environ 200 m2)

Pour les travaux précités des devis ont été sollicités.

La création du réseau d'eaux pluviales est estimée à 17 845,50 € hors taxes (soit 21 414.60 € TTC) et les travaux sur les allées (apport terre végétale, apport sable ocre, engazonnement) à 5 550,00 € Hors Taxes soit 6 660,00 € TTC.

Soit total des deux estimations : 28 074.60 € TTC

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'approbation éventuelle de ce programme de travaux pour lesquels une subvention pourrait être sollicitée auprès du département de la Loire.

Après discussion, **le conseil municipal**, considérant que ces travaux amélioreraient l'esthétique du cimetière et faciliteraient son entretien, **décide à l'unanimité** :

. d'approuver le programme travaux présenté,

. de solliciter une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, pour cette dépense estimée à 23 395.50 € hors taxes.

. de donner tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention à déposer auprès du département de la Loire, pour les travaux précités.

7 - Acquisition d'un terrain : fixation du prix, autorisation à donner au maire pour signer tous les les documents liées à cet achat :

- **M. le maire fait savoir au conseil municipal** que les parcelles, cadastrées section A n° 1 166 (superficie au cadastre 26 a 30 ca) et A n° 1 871 (superficie au cadastre 6 a 53 ca), situées au lieu-dit « La Roche », sont inscrites en zone Nl (équipements de sports et de loisirs) et N (Naturelle) au plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé. Le propriétaire accepte de vendre ces deux parcelles à la commune pour un prix total de 100 €. **M. le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour** :

. acquérir les deux parcelles précitées, d'une superficie totale selon de cadastre de : 3 283 m2 au prix proposé,

. poursuivre les diverses formalités nécessaires à cet achat.

Le conseil municipal,

. considérant que ces deux parcelles de terrain inscrites en zone Nl et N au plan de zonage du plan local d'urbanisme de la commune présentent un intérêt pour la commune afin notamment d'agrandir l'espace communal, **décide** à l'unanimité :

1 - d'acquérir les terrains cadastrés section A n° 1 166 et A n° 1 871 au prix proposé soit 100 € (prix total des 3 283 m2)

2 - de prendre en charge tous les frais annexes liés à cet achat. Frais tels que : honoraires du géomètre, honoraire du notaire. Cette dépense sera prévue au budget 2019 de la commune.

3 - d'autoriser M. le maire à :

. à mandater le géomètre qui effectuera le document d'arpentage et /ou bornage.

. à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles cadastrée A n° 1 166 et A 1 871, tels que documents d'arpentage et/ou bornage établis par un géomètre, promesse de vente, acte définitif chez un notaire.

8 - Comptabilité : durée d'amortissement du fonds de concours à la suite des travaux d'économie d'énergie réalisés à l'école élémentaire (délibération n° 7 du 14 juin 2016) :

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal n° 7 du 14 juin 2016, concernant la convention signée avec Loire Forez Agglomération, intitulée : convention de ré-abondement financier suite au versement de fonds de concours, cercle vertueux d'économie d'énergie.

Par la suite la commune a réalisé les travaux d'économie d'énergie à l'école élémentaire (remplacement de menuiseries et isolation de la toiture) et reçu le fonds de concours de la part de Loire Forez.

Comme convenu dans la convention, notre commune reverse pendant cinq ans à Loire Forez 347 € (c'est-à-dire 5 % du montant du fonds de concours obtenu).

Pour la comptabilité communale, il faut amortir le fonds de concours qui est reversé à LFA.

Il est proposé au conseil municipal une durée d'amortissement de cinq ans.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal** considérant que le fonds concours (suite aux travaux

d'économie d'énergie réalisés à l'école élémentaire) est reversé pendant cinq années à Loire Forez, **décide à l'unanimité de l'amortir sur une durée de cinq ans.**

9 - Comptabilité, modification de l'achat prévu en section d'investissement du budget pour l'école :
M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget il avait été prévu d'acquérir un rétro projecteur pour l'école (opération n° 419 du budget).
Après réflexion les enseignants de l'école souhaitent acquérir à la place de ce matériel un massicot (coût approximatif 390€). Le rétro projecteur sert peu et lorsque l'école en aura besoin elle pourra emprunter celui de la mairie.
Il est donc propose au conseil municipal d'accepter le souhait des enseignants et de modifier le libellé de l'opération n° 419 du budget primitif 2018, le terme rétro projecteur est remplacé par le terme massicot.
Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le changement du programme d'achat pour l'école, l'opération 419 concernera l'achat d'un massicot.**

10 - Election : commission de contrôle des listes électorales :
M. le maire explique au conseil municipal les nouvelles modalités de révision de la liste électorale et la mise en place d'une commission de contrôle (article L19 du nouveau code électoral) à la place de la commission administrative. Pour notre commune la commission de contrôle est composé d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal et d'un délégué du conseil municipal (voir les conditions fixées par IV V et VII de l'article L19 art. R.7) M. le maire souhaiterait que des membres suppléants soient nommés pour que la commission puisse se réunir en l'absence d'un de ses membres, le quorum étant de 100 %. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, cette commission devra obligatoirement se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019. Après interrogation des conseillers prêts à participer aux travaux de cette commission de contrôle, c'est la candidature de Mme Odile Pinturier qui sera proposée au Préfet en tant que suppléante de M. Jean François Taillandier au préfet.

Le conseil fixe les dates des prochaines réunions de conseil : *15 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet (ces dates sont susceptibles d'être modifiées)*

Le conseil municipal est informé :

. **Vœux de Loire Forez Agglomération :** ils auront lieu le 28 janvier 2019 à l'espace Guy Poirieux
. **Réunion de secteur de Loire Forez Agglomération** jeudi 13 décembre à St-Romain Le Puy.
. **Concernant l'enveloppe voirie dite de Secteur à Loire Forez Agglomération** (voir information du compte rendu de conseil du 6 novembre 2018), une réunion a eu lieu le 10 décembre. Au cours de celle-ci un programme de travaux a été validé pour 54 154.80 € TTC. Les travaux concerneront une partie de la Rue des Salles (1 aire de croisement + chaussée sur 650 ml). La participation financière (par l'intermédiaire de notre enveloppe voirie à LFA ou fonds de concours) des communes de St-Georges et St-Romain-Le-Puy sera de 18 836.44 € pour chacune d'entre elles. Concernant notre commune un fonds de concours sera à prévoir au budget 2019
. **Du courrier d'un administré adressé au maire et aux membres du conseil municipal.** Cette personne nous communique le dossier qu'elle a adressé à Loire Forez Agglomération pour que le classement de sa parcelle de terrain soit intégrée dans la zone AH.
. **Du courrier de deux administrés de « Montsupt ».** Ce courrier est lu aux membres du conseil municipal comme cela nous a été demandé. Ces personnes ont lu dans « la clé de St-Georges » qu'il est prévu de « redynamiser le Bourg de St-Georges », ce qui ne les rend pas réellement joyeuses, alors qu'elles ont plutôt tendance à s'exclamer « encore des travaux dans le Bourg ? ! » etc... Diverses recommandations sont suggérées pour améliorer le cadre de vie à Montsupt.
Le conseil municipal mandate M. le maire pour répondre à ce courrier.
. **Loire Forez Agglomération organise une réunion d'échange sur le projet viticole** PEAEN lundi 17 décembre à 17 h. M. le maire y assistera.
. **Vœux du personnel communal,** le mercredi 9 janvier à 19 h à la mairie.
. **Vœux à la population** le jeudi 10 janvier à la salle des fêtes.
. **Du compte rendu de la commission communale animation.** M. Jean-Pierre Gachet rappelle le programme de la fête de Noël (arrivée du Père Noël, retraite aux flambeaux ...) du 21 décembre dans le village. Pour cette fête il est prévu de fermer la route à la circulation dans le Bourg, mais il faudra l'ouvrir pour le passage des cars.

. **Olympiade des métiers à Caën** : un jeune de notre commune s'est classé 3ème. Le conseil municipal est favorable à récompenser cette personne. Une cérémonie pourrait être organisée par la mairie avec remise d'une médaille, si la personne concernée donne son accord.

. **Fête de la musique :** il est prévu de l'organiser sur la commune le 14 juin 2019. Voir si l'on peut pour cette soirée repousser l'extinction de l'éclairage dans le Bourg à 1 heure du matin.
Hervé Duquesne a contacté des groupes de musique, et deux seraient d'accords pour participer.

. **Réunion annuelle d'information des associations de la commune** : M. Jean François Taillandier se demande si les associations non représentées lors de cette réunion ne devraient pas être pénalisées sur le montant de la subvention accordée par la commune.

. **Utilisation des locaux de la commune par les associations :** des conventions d'occupation des locaux devront être faites pour toutes les associations, dossier en cours.

. **Réunion du SIEL** vendredi 14 décembre 2018, Didier Chambon y assistera.

. **Comité technique du schéma de randonnée** à Loire Forez Agglomération. Didier Chambon représente la commune.

. **Appel à projet Massif Central de Loire Forez Agglomération :** notre commune va recevoir le matériel demandé. Parmi ce matériel il est prévu des WC secs (à installer vers La Chapelle de Montsupt). Plusieurs types de WC secs existent, avec un coût variant entre 2 000 € et 35 000 €. M. Jean-Pierre Gachet et M. le Maire sont allés voir des installations existantes de WC secs. Pour notre commune nous pensons retenir le même type d'installation que celle existant à l'étang de la Cotille (coût approximatif 2 000 €, non financés par le budget communal). Cette installation nécessitera de l'entretien.

. **Bulletin communal** : il est en cours de rédaction. Les articles peuvent être transmis à Mme Brigitte Rivollier. Il doit être terminé début janvier.

. **Invasion des mouches à l'étage de la mairie :** nous avons commandé un traitement (3 passages de prévus)

. **Commission communale des finances :** elle est fixée au 14 janvier 2019 à 20 h.

. **Nouveau schéma de collecte** (ordures ménagères et collecte sélective) : à la suite de notre réclamation, nous avons rendez-vous le mercredi 12 décembre 2018 à Loire Forez Agglomération.

La séance de conseil est levée à 22 h 53

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 18 décembre 2018,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,